

GB Next 57

Société par actions simplifiée au capital de 1 €

Siège social : 10, rue Cimarosa, 75016 Paris

938 681 673 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LE 19 JUIN 2026**

La société Dellen, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 10, rue Cimarosa – 75116 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 484 158 779 R.C.S. Paris, représentée par son directeur général, Monsieur François Drogoul,

(ci-après l'« **Associée Unique** »),

Après avoir rappelé ce qui suit :

- L'Associée Unique a eu à sa disposition l'ensemble des documents d'information et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires, lui permettant de se prononcer en parfaite connaissance de cause sur les décisions à prendre ;

Et après avoir pris connaissance du document suivant :

- Le projet de texte des décisions soumises à l'Associée Unique ;

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- *Modification de la dénomination sociale de la Société – Modification corrélative de l'article 3 (Dénomination) des statuts de la Société ;*
- *Suppression des dispositions transitoires des statuts de la Société ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

Modification de la dénomination sociale de la Société – Modification corrélative de l'article 3 (Dénomination) des statuts de la Société

L'Associée Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société pour adopter la dénomination « 3D Next 3 ».

En conséquence de ce qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 3 (*Dénomination*) des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION »

La dénomination sociale est : « 3D Next 3 ».

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS », de l'énonciation du capital social et de son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés. »

La Société était précédemment dénommée GBNext 57.

L'en-tête des statuts est modifié en conséquence.

La décision est adoptée par l'Associée Unique.

DEUXIEME DECISION

Suppression des dispositions transitoires des statuts de la Société

L'Associée Unique, après avoir constaté que la Société a été régulièrement constituée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, décide de supprimer les dispositions transitoires des statuts de la Société, à savoir :

- (i) le second paragraphe de l'article 6 (*Apports*) des statuts de la Société relatif au dépôt de l'apport en numéraire pour le compte de la Société en formation auprès de la banque Caisse d'Epargne Ile de France ;
- (ii) les dispositions relatives au premier exercice social, l'article 19 (*Exercice social*) des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

« L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. » ;

- (iii) les articles 26 (*Actes accomplis pour le compte de la Société en formation*), 27 (*Frais*), 28 (*Nomination du premier Président*), et 29 (*Formalités de publicité*) des statuts de la Société ; et
- (iv) L'Annexe (*Liste des actes accomplis au nom et pour le compte de la Société avant la signature des statuts*).

La décision est adoptée par l'Associée Unique.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes formalités.

La décision est adoptée par l'Associée Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associée Unique.

Signé par :

François DROGOUL

F52313516AF8434...

DELLEN

Associée Unique

Représentée par Monsieur François
Drogoul